REGLEMENT INTERNE

L'utilisation du genre masculin dans le texte inclus également le genre féminin.

PRESENTATION DE LA SOCIETE :

Le comité est l'organe central de direction de la société. Ce dernier représente la société de gymnastique vis-à-vis des tiers. Il se compose de 7 personnes. Les responsabilités sont réparties de la façon suivante :

- Président
- Vice-président
- Caissier
- Secrétaire
- Coach JS
- Membres

Le comité soirée est responsable de l'organisation des soirées annuelles. Il se compose de la façon suivante, maximum 9 personnes :

- Président
- Secrétaire
- Responsable matériel
- Responsable intendance
- Membres

Le règlement et les statuts sont consultables sur le site internet de la société, soit www.fsg-granges-marnand.ch.

Un cahier des charges pour tous les postes sera remis à chaque responsable.

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Chaque membre a le droit de choisir le groupe auquel il souhaite se joindre, en fonction du programme des cours et de son âge.

En devenant membre de la Société de Gymnastique de Granges-Marnand, chacun s'engage à suivre régulièrement les cours (article 17 des Statuts), mais surtout à faire vivre activement une société villageoise centrée sur le sport et s'appuyant sur la solidarité. Le membre s'engage ainsi à donner de son temps à l'occasion des différentes manifestations organisées par la société pour la préparation, le déroulement et le rangement, et à y participer, dans la mesure du possible.

ADMISSIONS :

Chaque nouveau membre est tenu de remplir et signer le formulaire d'admission. Celui-ci sera transmis au secrétariat par le moniteur, dès le second cours.

DEMISSIONS :

Membres :

- Pour les démissions, il est OBLIGATOIRE d'avertir le comité de la société par écrit (FSG Granges-Marnand, Case postale 124, 1523 Granges-Marnand) ou par mail (fsggrangesmarnand@gmail.com)

Moniteurs et comités :

- Pour les démissions, il est OBLIGATOIRE d'avertir le comité de la société par écrit (FSG Granges-Marnand, Case postale 124, 1523 Granges-Marnand) ou par mail (fsggrangesmarnand@gmail.com) avec un préavis de 6 mois pour le 30 juin ou le 31 décembre.

CHANGEMENT D'ADRESSE ET D'ETAT CIVIL

Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être annoncé au secrétariat via l'adresse mail de la société.

PASSAGE DES GYMNASTES DANS LE DEGRE SUPERIEUR

LES CHANGEMENTS SE FONT EN SEPTEMBRE

Parents-enfants	2.5 ans révolus
Enfantines	Dès 4 ans révolus
Jeunesse	Dès l'année de ses 7 ans, âge de passage selon règlement de la FSG
Athlétisme	Dès l'année de ses 7 ans, possibilité de commencer dès 4 ans révolus en accord avec les moniteurs
Agrès	Dès l'année de ses 7 ans, âge de passage selon règlement de la FSG
Ado mixtes	Dès l'année de ses 10 ans, âge de passage selon règlement de la FSG
Actifs	Dès l'année de ses 15 ans et la scolarité obligatoire doit être terminée.
Gym pour tous	Dès 16 ans
Gym hommes	Dès 16 ans
Gym tonic, pilates	Dès 16 ans

COTISATIONS

Membres de moins de 16 ans, avec 1 cours par semaine	Fr. 120.-
Membres de moins de 16 ans, avec 2 cours par semaine	Fr. 150.-

Membres dès 16 ans jusqu'à 60 ans	Fr. 150.-
Membres dès 60 ans	Fr. 130.-
Membres libres	Fr. 30.-

Les moniteurs, les aides moniteurs, les coachs JS, les membres du comité central et du comité soirée ne payent pas de cotisations.

La facture des cotisations annuelles est basée sur l'année scolaire, soit du 1er août au 30 juillet de l'année suivante. Toute cotisation facturée est due dans son intégralité et dans le délai imparti. L'envoi des cotisations se fait dans le courant du mois d'octobre.

Pour les nouveaux membres, l'envoi se fera dès leur inscription dans la société.

Le premier rappel sera facturé Fr. 5.- et le deuxième rappel Fr. 10.-

Le membre ne s'acquittant pas de sa cotisation après un 2ème rappel sera radié de la société.

BUDGETS ET COMPTES

Un budget annuel sera établi par le comité central. La planification des investissements sera faite selon les besoins.

Le résultat financier des manifestations sera attribué en priorité à la formation et à la jeunesse.

Tous les cours auxquels les moniteurs et les juges, en activité, sont astreints (formation, formation continue) sont pris en charge par la société à savoir :

- La formation de base JS pour un engagement minimum de 2 ans. En cas de non respect de celui-ci, un remboursement des frais sera exigé.

- La formation de juge pour un engagement minimum de 2 ans. En cas de non respect de celui-ci, un remboursement des frais sera exigé.

- La formation continue des moniteurs en activité.

- La formation continue des juges en activité.

Une prime d'encouragement de Fr. 200.- sera versée à tout gymnaste qui suivra avec succès la formation de base du cours JS, ainsi que la formation de juge. La prime sera versée de la manière suivante :

- 50 % la première année
- Solde la deuxième année

CONCOURS OU MANIFESTATION

Lors d'un concours ou manifestation, une indemnité peut être demandée au membre ou non membre inscrit.

Pour une absence injustifiée à un concours, le remboursement de l'inscription sera demandé.

En cas de déplacement organisé par la société, le membre mineur est tenu de faire tous les trajets accompagné de son moniteur.

LE DROIT A L'IMAGE

Tout membre, par son adhésion, renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toutes les manifestations, sorties et soirées de gymnastique, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation à des fins d'enseignement, d'articles de journaux ou de compte rendu de manifestation.

RETRIBUTION DES MONITEURS, DU COMITE CENTRAL ET DU COMITE SOIREE

Les coachs et le comité central seront informés dès l'engagement d'un moniteur ou d'un aide moniteur.

Le montant des rétributions est proposé par le comité central et validé par l'assemblée générale.

Les frais de repas des délégués à l'assemblée cantonale ainsi qu'aux membres nommés sont payés par la société.

Le comité central et le comité soirée reçoivent un montant annuel total de Fr. 1000.00.

Une prime de départ est allouée au collaborateur du comité central et du comité soirées de la manière suivante : les 2 premières années sont obligatoires et considérées comme du bénévolat. A partir de la 3ème année, une prime annuelle de Fr. 50.--/personne est provisionnée, avec un plafond maximum à Fr. 1'000.--/personne.

CRITERES DE RETRIBUTION

- Moniteur responsable	Fr. 800.-
plus d'un cours/semaine	Fr. 1000.-
- Moniteur avec formation	Fr. 700.-
plus d'un cours/semaine	Fr. 800.-
- Moniteur sans formation (aide moniteur)	Fr. 500.-
plus d'un cours/semaine	Fr. 600.-
- Coach JS	Fr. 300.-
- Jeunes aides 14-18 ans avec formation	Fr. 300.-

Le comité central se réserve le droit de réduire l'indemnité en fonction de la liste de présence.

ASSEMBLEE GENERALE

Elle doit avoir lieu au plus tard le 31 mars. Une amende de Fr. 10.- sera perçue pour toute absence non excusée.

MANDAT DES MEMBRES DU COMITE ET DU COMITE SOIREE

Le premier mandat est d'une durée de deux ans minimum. Le comité est réélu par l'assemblée toutes les années paires.

MARIAGE D'UN MEMBRE / NAISSANCE

Bon ou don de la part de la société pour une valeur de Fr. 100.- pour un mariage et d'une valeur de Fr. 50.- pour une naissance, à réception d'un faire-part.

HOMMAGE AUX DISPARUS

Membres actifs, vétérans, membres honoraires : gerbe, bannière, article dans le journal de la Broye, carte

Conjoints, enfants, parents : article dans le journal de la Broye et envoi d'une carte

MEMBRE D'HONNEUR

Un membre passif ayant soutenu financièrement la société pendant vingt-cinq ans reçoit un diplôme de membre d'honneur lors de la soirée de la vingt-sixième année.

MEMBRE HONORAIRE

Le comité central, peut nommer une personne ayant donné de son temps et de son aide pour la société.

Moniteur terminant sa fonction (au minimum 3 ans continus).

Membre de moins de 40 ans ayant 25 ans d'activité dans la société (art. du règlement du membre d'honneurs de l'ACVG).

DIVERS

La philosophie de la société :

Par la pratique du sport et grâce à un encadrement de qualité, la Société de Gymnastique de Granges-Marnand offre à ses membres et surtout à la jeunesse, la possibilité de pratiquer et de progresser. La formation est un des buts principaux poursuivi par la société. Cette formation est rendue possible par le principe de solidarité entre les groupes, une solidarité autant financière qu'humaine. La philosophie de la société se résume aux mots suivants :

FORMATION, SOLIDARITE, FIDELITE, ADAPTATION,
OUVERTURE ET BONNE HUMEUR.